

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 12 avril 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 06 avril 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Excusée</u> : Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Nathalie CAUWET</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2023 et publication le 14/04/2023</p>	

Délibération n° DE_21_2023

Objet :

Budget assainissement - affectation du résultat 2022

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 et du compte administratif 2022 du service d'assainissement, demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2022 visant à équilibrer le déficit de la section investissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 du service d'assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du service d'assainissement du 12/04/2023 ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation de l'affectation de résultat de l'exercice 2022 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

– Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	60 530.18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	90 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	40 510.19
Résultat cumulé au 31/12/2022	101 040.37
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	101 040.37
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	101 040.37
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Demande à M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif 2023 ;
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

